

Annexe 1/1 :

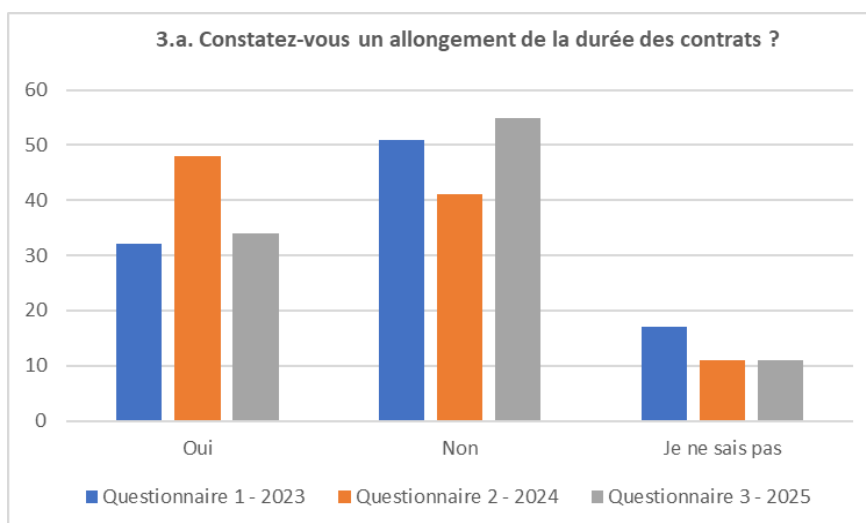
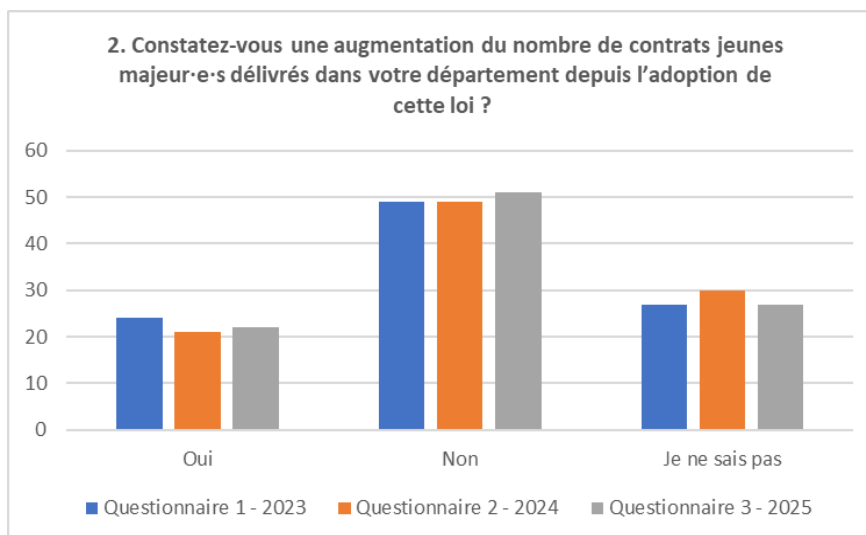
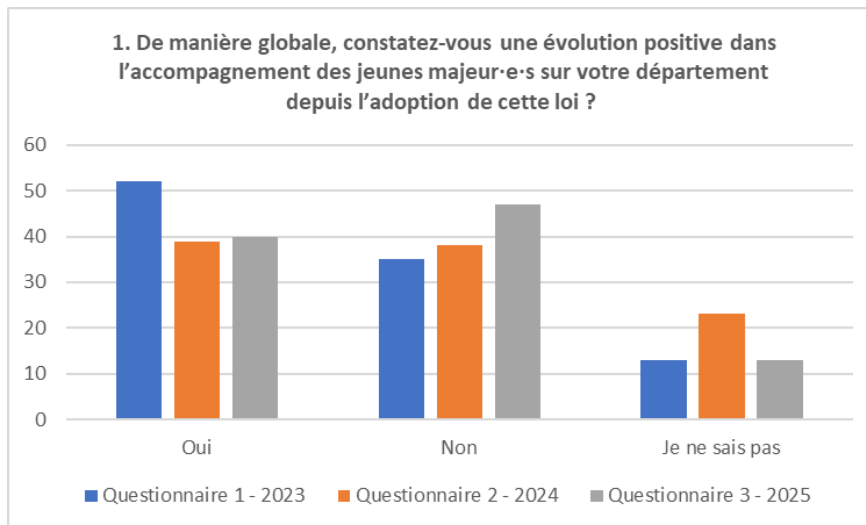
Evolution graphique de l'accompagnement des jeunes majeur·e·s de l'Aide Sociale à l'Enfance de 2023 à 2025 sur la base des enquêtes menées par le collectif Cause Majeur !

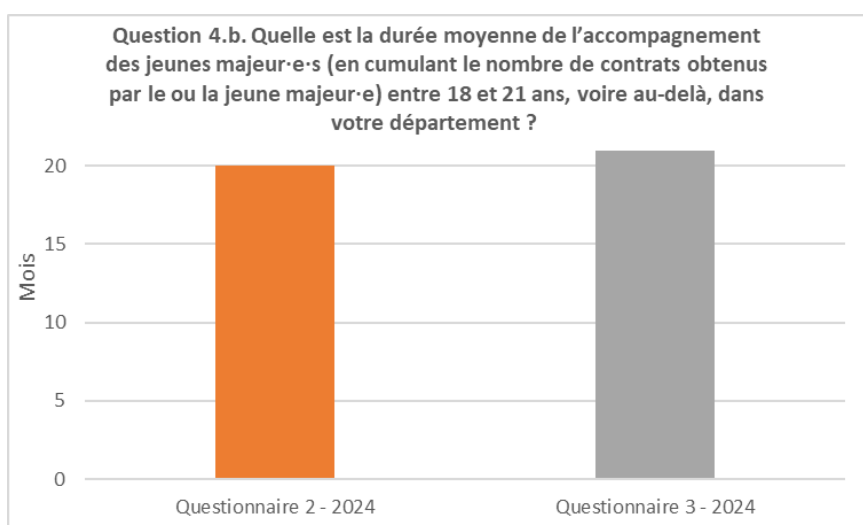
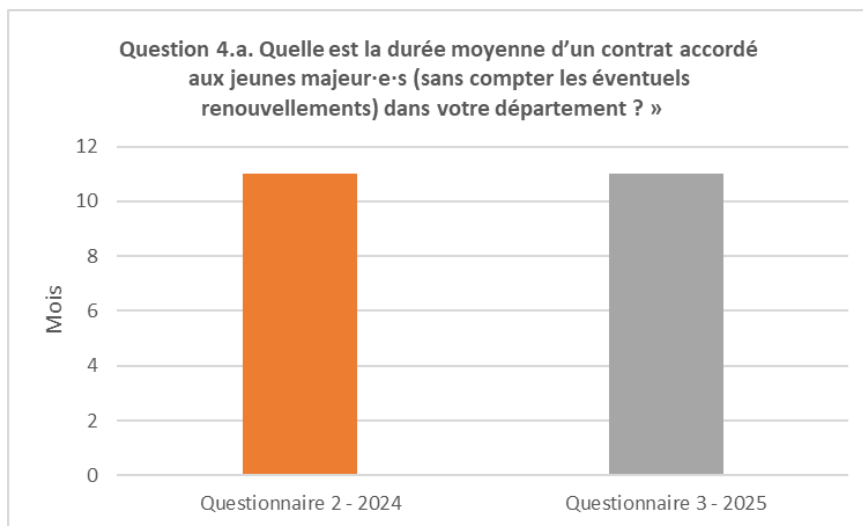
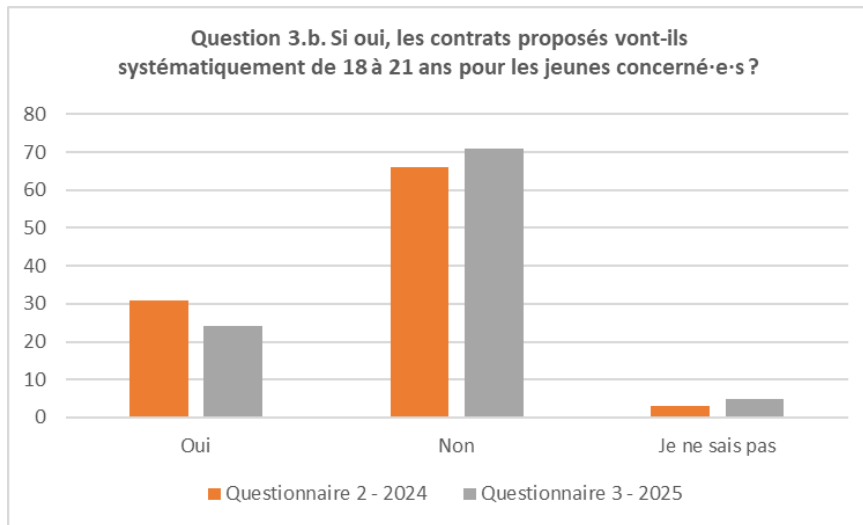
Pour la troisième année consécutive, Cause Majeur ! a diffusé un questionnaire au sein de son réseau, afin d'évaluer l'effectivité de la loi Taquet dans les territoires. Nous constatons que l'échantillon de 2025 est plus conséquent, reflétant un intérêt croissant des professionnels et permettant une plus grande diversité dans les réponses.

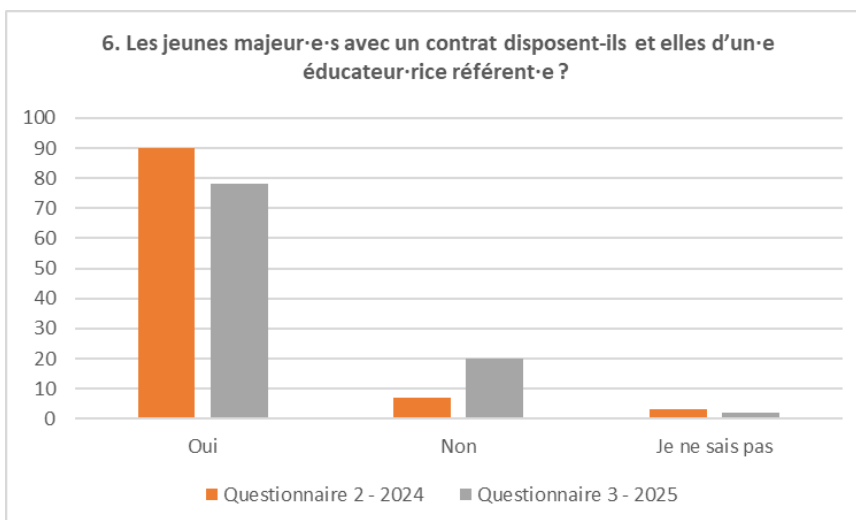
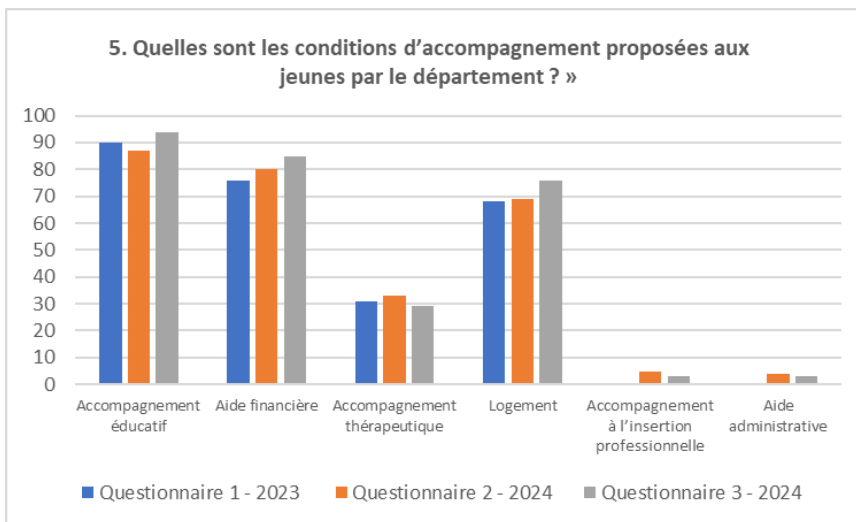
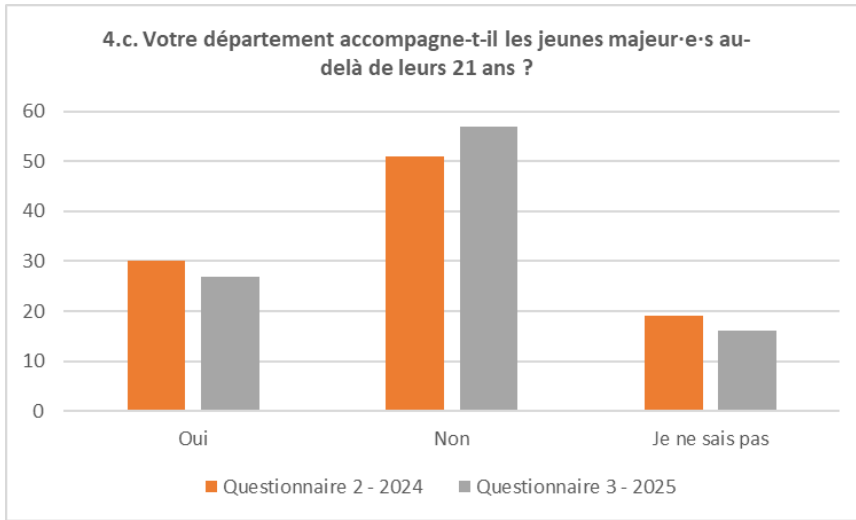
Année de diffusion du questionnaire	Nombre de répondant·e·s (tel·le·s que des éducateurs·rices, des chef·fe·s de service et des directeurs·rices d'établissement)	Nombre de jeunes accompagné·e·s par les répondant·e·s	Nombre de départements représentés
2023	84	2753	32
2024	73	3059	35
2025	124	4512	54

Note au lecteur :

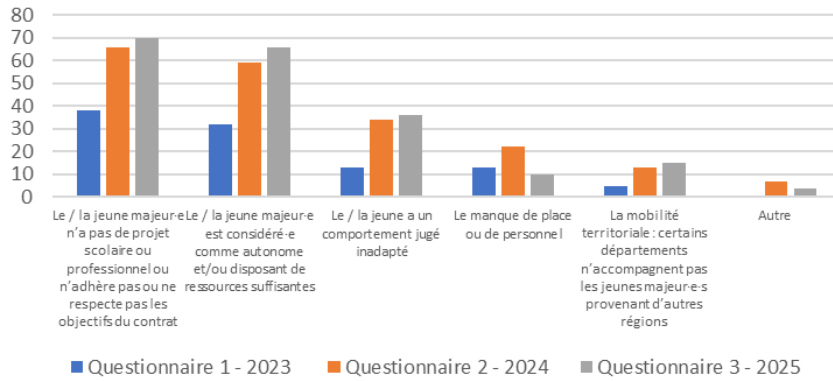
- Cette étude n'a aucune prétention scientifique. Cependant, le questionnaire a permis de recueillir des retours terrain au sein du réseau Cause Majeur !, offrant un aperçu de certaines tendances.
- Si une question n'apparaît pas dans l'annexe, c'est que la réponse attendue est qualitative ou que la question a été ajoutée cette année et ne permet donc pas de comparaison avec les années précédentes (c'est le cas pour les questions : 10b, 11d, 11e, 12, 16). De même, certaines questions n'ont été posées qu'à partir de 2024, expliquant leur absence en 2023 (3b, 4a, 4b, 4c, 6, 11a, 11b, 11c, 13).
- L'ensemble des réponses a été exprimé en pourcentages, permettant des comparaisons pertinentes malgré les variations du nombre de répondants d'une année à l'autre.



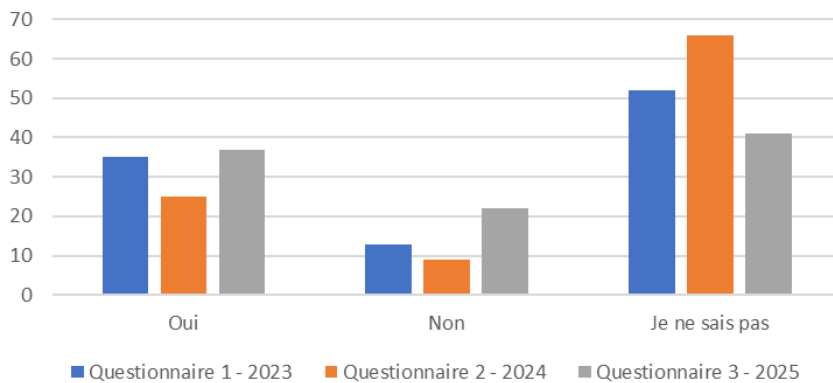




7. En cas de refus d'accompagnement d'un jeune entre ses 18 et 21 ans, quels arguments sont les plus régulièrement évoqués par le département pour le justifier ?

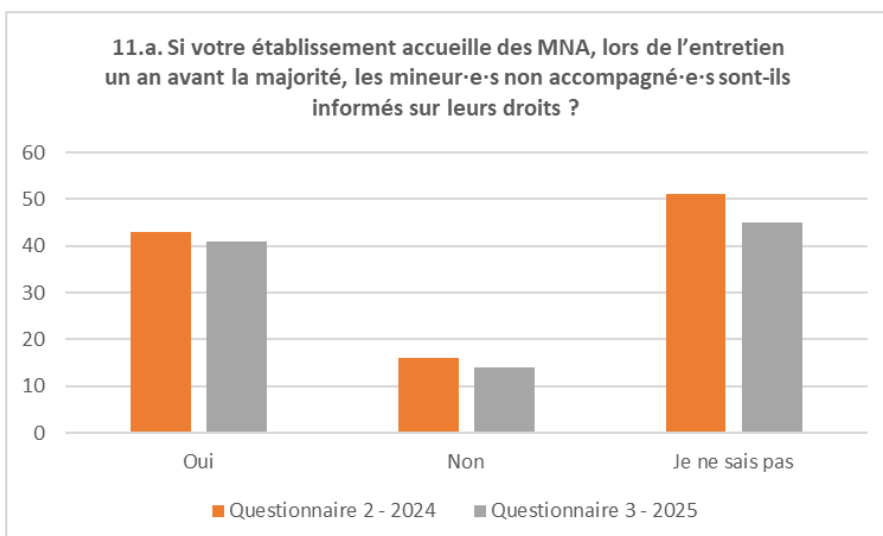
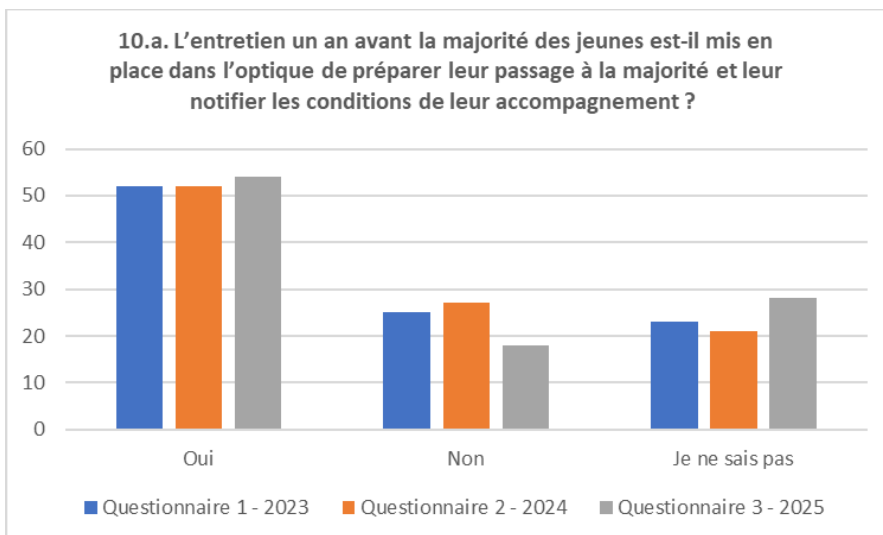
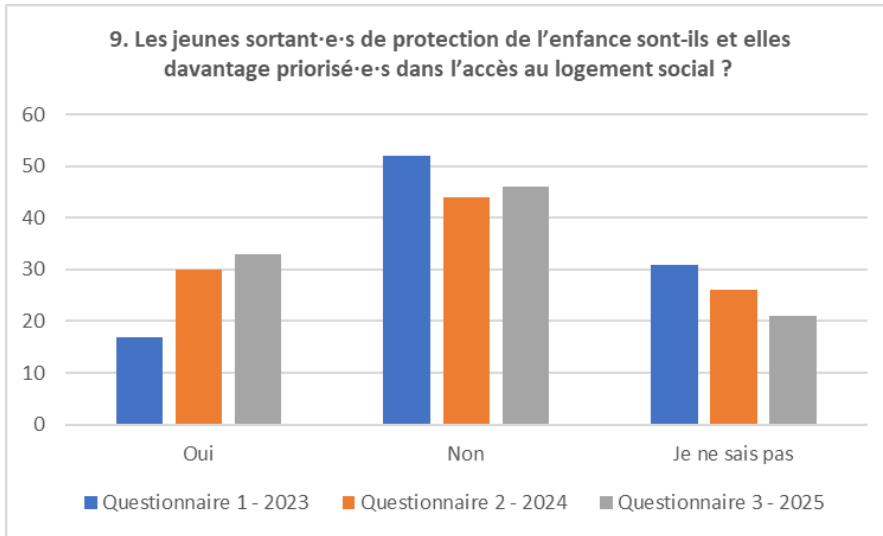


8.a. Le droit au retour est-il réellement mis en place dans votre département (en accord avec une disposition de la loi du 7 février 2022) ?



Question 8.b : « Lorsque le droit au retour n'est pas effectif, quels sont les motifs évoqués par le département ? »

2024	2025
<ul style="list-style-type: none"> Comportement du ou de la jeune est jugé inadapté et le contrat non respecté Manque de place Motif de refus n'est pas donné par le département 	<ul style="list-style-type: none"> Carences d'information : Les jeunes ne sont souvent pas informés de l'existence de ce droit Contraintes administratives (problème de régularisation, procédures perçues comme longues) Manque de moyens : Les jeunes ne sont pas systématiquement considérés comme prioritaires et doivent faire face à une pénurie de places ainsi qu'à une surcharge des professionnel·le·s Absence d'engagement du jeune ou l'absence de projet légitime



NB : Pour les questions 11.a à 11.c, il est important de préciser que les données recueillies en 2024 sont à prendre avec précaution. Parmi les structures répondantes au questionnaire, un certain nombre ne prenait pas de mineur-e-s non accompagné-e-s en charge et n'avait donc pas la possibilité de répondre à cette question.

